

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Mélanges Religieux

LES MÉLANGES RELIGIEUX
Paraissent DEUX FOIS par semaine.
Les MARDIS et VENDREDIS.
L'abonnement pour l'année est 0 0

Les Correspondances et les Lettres
d'affaires doivent être adressées
à nos bureaux de poste au Rédacteur
en Chef. Pour les Annonces, voir
le Tarif à la dernière colonne.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 3. MONTREAL, MARDI 18 JUIN 1850. No. 79.

FRANCE.

Publication des Actes et des Décrets du Concile de la Province de Reims.

Enfin après cent-vingt-trois ans d'interruption, les Eglises de France ont pu reprendre la célébration des Saintes Assemblées Synodales. C'est le Concile de la province de Reims qui a la gloire de publier le premier des actes, revêtus de l'approbation du Saint-Siège. En lisant le recueil précieux qui renferme ce que les Pères de la province de Reims ont fait et décrété, nous n'avons pu nous empêcher de remarquer avant tout l'invincible attachement des Evêques de cette province pour l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises : ce sentiment est empreint dans toutes les parties et presque à chaque ligne des décrets. Dès le début les Pères semblent avoir voulu renvoyer à l'admirable Pie IX la gloire de leur Concile ; *« Immo Pontifice Papa nostro Pio IX. »* Non seulement les Pères de ce Concile ont envoyé leurs actes à Rome selon les prescriptions du droit canonique, pour y être soumis au jugement du Saint-Siège, mais ils ont tenu à exprimer le motif de leur démarche ; ils ont voulu faire savoir qu'ils entendaient remplir un devoir d'obéissance à la Constitution de Sixte V. : *« Jurâ constitutionem Sixti V. que incipit, Immense. »*

Ils déclarent qu'il ne sera permis à personne de faire imprimer ni publier les actes avant qu'ils soient revêtus de l'approbation du Saint-Siège, et pour montrer l'importance qu'ils attachent à cette suprême approbation, ils l'annoncent dans le titre même de leur livre ; *« A. S. Sede approbata. »* Dans son bref du 30 novembre 1849, adressé aux Evêques de la province de Reims, Pie IX témoigne ainsi sa vive satisfaction en recevant les notes du Concile avec la lettre synodale qui l'accompagnait : *« Nous avons éprouvé un grand contentement à la lecture de votre lettre, pleine de déférence, que nous avons reçue récemment avec un bon gracieux, en même temps que les actes du Concile de Reims. Nous avons admiré dans cette lettre le témoignage si expressif de votre respect et de votre soumission à Notre Seigneur et à l'épiscopat du Siège Apostolique. »*

Nous abrégons ces observations préliminaires afin de donner un rapide aperçu des importants travaux du Concile.

Le titre Ier, se trouvent rapportés les décrets d'usage sur l'ouverture et la tenue du Concile, *« de modo vivendi in Concilio. »*

Le titre II, *De fide Catholica*, est sans contredit un des plus importants. Le Concile y rappelle l'obligation pour tous les chrétiens d'une obéissance sincère à l'Eglise et au Saint-Siège. Déclarant avec le Concile Ombénique de Florence, que *« l'Evêque de Rome est le successeur du prince des Apôtres, le Vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le Père et le docteur de tous les chrétiens, et qu'il a reçu de Jésus-Christ le plein pouvoir de pâtre, de conduire et de gouverner l'Eglise toute entière ; »* puis le Concile fait profession expresse d'accepter comme règle toutes les Constitutions apostoliques, contre les opinions erronées des novateurs. Et pour qu'on ne put passer inopiné sur le son de leur adhésion, les Pères descendent dans le détail de ces opinions erronées.

L'une des principales, trop longtemps enseignée en France, consiste à soutenir que les constitutions du Saint-Siège n'ont point de valeur sans l'acceptation et le consentement du pouvoir civil. Les Pères condamnent ouvertement cette erreur, et déclarent que les constitutions du Pontife romain sont obligatoires pour tous les fidèles, *« indépendamment de toute puissance séculière. »*

Une autre opinion, qui a trouvé de nos jours des défenseurs d'autant plus téméraires qu'ils ne craignaient pas d'opposer leur jugement au jugement expressément formulé par Pie IX, est aussi bien que par ses prédécesseurs, est celle qui condamne le pouvoir temporel des Papes comme illégitime, et contraire à la divine institution de l'Eglise. Les Pères du Concile s'élèvent sans ménagement contre ces imprudences de la conduite du Saint-Siège, en ce qui concerne son pouvoir temporel, *« improbanus et repellimus coram temerarios ausus. »*

Le titre III, contient plusieurs chapitres sur le culte divin en général, sur le culte des saints et particulièrement de la Sainte Vierge, sur la vénération due aux reliques et aux saintes images, sur la sanctification du Dimanche et des Fêtes, sur le chant des Eglises, et sur la liturgie.

Les Pères du Concile réprovent l'opinion de quelques théologiens français qui l'ont vu vouloir rigoureux aux fidèles d'assister à la messe paroissiale. « Que les Pasteurs des paroisses se disent, fassent attention que le précepte de l'Eglise n'oblige plus aujourd'hui les fidèles à entendre la messe paroissiale. Nous déclarons qu'il suffit pour remplir le précepte, d'assister à une messe quelconque. »

Au sujet de la liturgie, non seulement les Pères du Concile reconnaissent les avantages

de l'unité et de la stabilité, et appellent de leurs vœux une même prière et un même rit pour toute l'Eglise latine, mais ils déplorent ouvertement l'introduction des nouvelles liturgies du dernier siècle ; ils reconnaissent que cette facilité d'établir de nouveaux Breviaires et de nouveaux Missels, au mépris de la constitution de St. Pie V, a été un malheur qui a produit des résultats funestes : *« hinc consuetudinem infamam noxiamque fuisse consuetat. »* Et ils concluent ainsi ; *« les Evêques auront donc soin, dès qu'ils trouveront le moment favorable, de remettre en usage dans leurs diocèses le Breviaire et le Missel Romains. »*

Les titres V, VI, et VII renferment des instructions générales et pratiques pour l'administration des sacrements.

Le titre VIII, qui traite du sacrement de pénitence, retraced, d'après le Rituel romain et l'Encyclique de Léon XII, les règles à suivre pour accorder, différer ou refuser l'absolution.

Dans le titre X, qui a pour objet le sacrement de l'Ordre, le Concile a fixé le domicile des ordinands d'après les termes de la constitution *« Speculators »* d'Innocent XII.

Dans le titre XI se trouve condamné l'opinion de certains théologiens français qui enseignent qu'un mariage contracté sans aucun empêchement ecclésiastique, mais contrairement à quelque point de la loi civile, est *« probabiliter nul. »* Les Pères du Concile rejettent cette opinion et décident qu'on doit regarder comme valide tout mariage contracté selon les lois de l'Eglise.

Le titre XII traite des devoirs des Evêques, et des formidables obligations de leur charge pastorale.

Le titre XIV traite des vicaires généraux, des chanoines et des doyens ruraux.

Le titre XVI est consacré à relever l'excellence et les services de l'état religieux, et à déterminer les devoirs et les rapports des Evêques à l'égard des ordres monastiques, et des congrégations religieuses.

Le titre XVII a pour objet les jugements ecclésiastiques, on y prescrit l'établissement des officiers pour les causes qui appartiennent à la juridiction contentieuse.

Le titre XVIII et dernier, traite des études ecclésiastiques dans les grands et petits séminaires, aussi bien que pour les jeunes clercs qui ont déjà reçu la prêtrise, lesquels sont astreints à se présenter à l'Evêque pour y subir un examen qui doit se renouveler pendant cinq ans.

Les Pères du concile ont reproduit à la suite de leurs décrets, les Constitutions de Saint Pie V sur la liturgie, et la bulle *« Auctorem fidei »* de Pie VI contre le Synode de Pistoie.

ATTENTAT CONTRE LE ROI DE PRUSSE.

Vacé la version du « Moniteur Prussien » sur le coup de pistolet tiré le 22 mai contre le roi de Prusse.

« LL. MM. avaient en l'intention de partir pour Posdam hier, à onze heures du matin. Puis ce projet avait été changé, et LL. MM. avaient résolu de partir à midi.

« La reine arriva à la station vers midi, et le roi immédiatement après. S. M. sans s'arrêter un instant, traversa la salle d'attente royale pour se rendre sur le perron. Le comte Pückler, chambellan de service de S. M. la reine, précédait le roi ; la reine le suivait à un pas de distance, et derrière elle se trouvait la suite de LL. MM.

« Au moment où le roi descendait les trois marches qui conduisent de la salle d'attente au perron, le meurtrier s'élança, et tira un coup de pistolet contre la poitrine du roi, à deux pas de distance. Il paraît que le roi étendit involontairement le bras pour parer le coup, et la balle pénétra dans les chairs de l'avant-bras, quatre pouces au dessous du coude. Elle est entrée à deux pouces de profondeur, puis ressortit avec les morceaux de l'habit et de la chemise du roi. Elle a été trouvée près de l'escalier à gauche.

« Le roi resta debout quelques instants encore, puis chancela et fut obligé de s'asseoir sur la seconde marche. Mais il se leva bientôt après avec l'aide de son valet Philippe de Croÿ, un de ses aides-de-camp ; puis il s'écria à la reine, qui s'était trouvée mal au moment de l'attentat, et avait été portée par les dames du suite sur un sofa, qu'il n'était pas blessé. Le second soin de S. M. tandis qu'elle était entourée par tous les assistants, qui exprimaient leur joie de la voir sauvée (et elle fut saisi d'émotion des témoignages d'amour de quelques enfants), fut de sauver le meurtrier. Elle donna l'ordre positif qu'il ne lui fût fait aucun mal.

« Puis, le roi retourna à la salle d'attente. En ce moment, il sentit son bras s'élever, et le sang ruissela sur sa main. C'est alors seulement que l'on découvrit la blessure du roi. Le roi passa dans le Flambro voisine ; il marchait à pas ferme. C'est là que la reine lui fit donner les premiers soins. Le prince de Croÿ soutint S. M. Son habit et son manteau furent retirés, et on fit pour la blessure ce qui pouvait se faire dans le moment. La reine accompagnait le roi ;

elle était couverte de sang, et de grandes taches de sang indiquaient les endroits par où le roi avait passé.

« On envoya de tous côtés pour chercher des médecins ; Bachm, qui passait précisément à la station, arriva six ou sept minutes après la catastrophe, déclara que la blessure n'était pas dangereuse et y mit un bandage provisoire. Lorsque le docteur Bachm déclara qu'il n'y avait pas de danger, le roi dit en riant : « Je dois donc me féliciter que cela se soit si bien passé. » Peu après, arrivèrent le docteur Grimm, le docteur Schannein et le docteur Langenbeck.

« Vers une heure et demie, S. M. put remonter en voiture pour retourner à Charlottenbourg ; la reine soutenait le roi dans la voiture. Les médecins avaient déconseillé le voyage à Posdam, pour ménager les forces du roi.

« Au moment de l'attentat, le comte Pückler seul était devant le roi. Plus loin, outre le poste de l'inspecteur de la station, plusieurs constables et quelques autres personnes, parmi lesquelles on remarquait le comte de Kanitz, lieutenant du premier régiment de la garde à pied. L'autour du crime essaya de s'enfuir, en criant : « Vive la liberté ! » On se précipita vers lui ; le comte Kanitz le saisit le premier, et lui arracha le pistolet. »

L'assassin est un sous-officier d'artillerie nommé Sefeloge, qui avait pris sa retraite comme invalide au mois d'octobre dernier. Son interrogatoire ne paraît avoir amené aucune révélation ; il a déclaré seulement n'avoir obéi à aucune idée de vengeance personnelle, ce qui semble donner à son crime un but politique. Plusieurs personnes arrêtées dans le premier moment sous prévention de complicité ont été relâchées depuis lors.

Suivant quelques journaux anglais, les derniers avis sur la santé du roi sont peu favorables ; néanmoins, tous les bulletins que nous avons sous les yeux déclarent tout la blessure sans danger.

On a découvert, paraît-il, la cible sur laquelle Sefeloge s'était exercé au tir, pour avoir la main plus sûre dans l'exécution de son criminel dessein.

CANADA.

Assemblée Législative.

PROCÉDÉS ET DÉLIBÉRATIONS.

Suite.

De Thomas Askew, et autres de la cité de Kingston, demandant un acte d'incorporation sous le nom de « La compagnie d'assurance de Kingston contre les accidents du feu de la mer. »

De John F. McCarthy, et autres, habitants de Howe Island, demandant que la dite île soit réservée, comme formant un township distinct.

Du très Rév. évêque catholique romain de Montréal, et autres, membres de la corporation du séminaire de St. Thérèse de Blainville, demandant certains secours pour maintenir et compléter la dite institution.

Du Rév. F. Labelle, et autres, de la paroisse de Repentigny, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour supprimer l'intempérance.

De Pierre A. C. Munro, et autres, médecins et chirurgiens, professeurs de l'école de médecine et autres, de la cité de Montréal, demandant certains amendements à l'acte qui incorpore la dite école de médecine.

De Olivier Pléte, et autres, membres de la société de tempérance de la paroisse de St. Roch des Annettes, district de Québec, demandant qu'il soit adopté de mesures pour supprimer l'intempérance.

Du Rév. H. Roulier, et autres, des comtés de Kamouraska et Rimouski, demandant que le gibier soit protégé contre la destruction dans les dits comtés.

De l'honorable A. Dionne, et autres, membres de la société de tempérance de St. Anne Laporterie, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour supprimer l'intempérance.

De Louis G. Tremblay, et autres, de Chicoutimi, la baie des Ha Ha et autres lieux, dans le comté du Saguenay, demandant certains secours pour réparer et compléter le chemin entre St. Agnès et la baie des Ha Ha, et certaines branches du chemin qui s'en détachent.

De W. L. Felton, écor. et autres, électeurs du comté de Sherbrooke, se plaignant de l'occupation et du retour illégal de John Sewell Sanborn, écor., pour représenter le dit comté, en parlement provincial, et demandant justice à être imprimée.

De L. A. Dessaulles, maire, et autres, conseillers et habitants du village de St. Hyacinthe, demandant un acte spécial pour incorporer le dit village avec des pouvoirs plus amples pour sa meilleure administration.

Du président et des directeurs de l'entreprise ordinaire pour le soutien de l'industrie de St. Shefford, demandant l'abolition de l'acte qui autorise la dite entreprise.

De Pierre Boucher, et autres, de la paroisse de St. Simon, comté de St. Hyacinthe, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour supprimer l'intempérance.

se de St. Simon, comté de St. Hyacinthe, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour supprimer l'intempérance.

Du conseil municipal du village de Galt, demandant qu'il soit adopté des mesures pour approprier aux fins de l'éducation générale, les fonds provenant des réserves du clergé et des rectories.

De William McGrath, et autres, cultivateurs de houblon, intéressés à l'avancement de l'agriculture dans le pays, demandant que les droits sur le houblon soient rétablis sur leur ancien pied.

De la société bienveillante des Dames de Montréal, demandant une aide pour le soutien de la dite institution.

De Thomas Kirkpatrick, et autres, de la cité de Kingston, demandant un acte d'incorporation pour ouvrir un cimetière rural près de la cité.

De la municipalité du township de Brantford, demandant que la charte de la compagnie du chemin de fer des rivières de Niagara et Détroit, soit renouvelée.

De la municipalité du township de Brantford, demandant que la charge principale du surintendant de l'éducation soit réunie à quelque autre département du gouvernement.

De Edouard Mass, et autres, de Bytown, demandant une aide en faveur du collège de Bytown, sur le même pied que les autres institutions de même genre en ce pays.

De Louis D. Adams, et autres, du township de Maryborough, comté de Waterloo, exposant qu'ils se sont établis sur les réserves du clergé, se plaignant de la manière injuste dont l'évaluation des dites terres a été faite par l'arpenteur qui les a mesurées, et demandant qu'il soit nommé une commission chargée de s'enquérir du sujet, aussi demandant qu'il soit ouvert un chemin dans le dit township et certains autres.

De James Cumming, écor. et autres, de la cité de Hamilton, demandant un acte d'incorporation sous le nom de « La compagnie du gaz Hamilton. »

Jei M. Christie propose les résolutions dont nous avons fait part à nos lecteurs, lesquelles, sur motion d'expression de M. Baldwin, ont été ajournées, pour discussion du 1er Jeudi de juillet prochain.

Sur motion de M. Baldwin, le rapport du comité spécial nommé pour préparer les listes des membres qui composeront les comités permanents est agrée.

Les ordres du jour sont remis au lendemain.

La Chambre s'ajourne.

Résolu—Qu'il est du pouvoir de tout bon gouvernement d'encourager par tous les moyens légitimes l'art agricole et la culture du sol.

Résolu—Que ce devoir devient une obligation impérieuse dans un pays où la classe agricole forme les quatre-cinquièmes de la population entière.

Résolu—Que la facilité des transports et l'accès prompt des marchés sont les moyens les plus simples et les plus certains d'assurer au cultivateur une rémunération pour ses travaux.

Résolu—Qu'un chemin de fer qui relierait la frontière occidentale à l'océan, en traversant London, Hamilton, Toronto, Kingston et Montréal, jusqu'à ce qu'il intercepte le chemin de fer de Portland, réaliserait efficacement tous ces objets importants, et méritait ainsi nos agriculteurs en état de soutenir la concurrence avec les pays à blé de l'Europe et avec les Etats-Unis.

Résolu—Que le dit chemin de fer devrait être commencé aussi promptement que possible, qu'on en devrait faire une entreprise provinciale, et que toutes les classes se soumettraient volontiers à l'imposition d'une taxe directe sur le peuple pour mettre le revenu consolidé en état de faire face aux dépenses dans le but d'établir une entreprise aussi importante et avantageuse.

Mercredi, 29 mai 1850.

M. John S. Macdonald, représentant du comté de Glengary, prêt serment et prend son siège.

Dix-neuf pétitions sont présentées et mises sur la table.

Pétitions renvoyées à des comités.

De Jean Guérard, et autres, de la cité de Québec ; de la compagnie du chemin de fer de Québec et Dundas ; du conseil municipal des comtes réunis de Wentworth et Hallon ; du conseil municipal du comté de Waterloo ; et de Pierre Guirveau, et autres, les présidents, directeurs et membres de la société bienveillante des ouvriers.

Un message est reçu du conseil législatif avec les deux bills suivants, demandant le concours de la chambre à ces bills.

Bill intitulé « Acte pour pourvoir à l'établissement de compagnies à fonds social pour exploiter les manufactures, les mines, et pour les fins mécaniques ou chimiques. »

Bill intitulé « Acte pour amender et simplifier les lois relatives à l'intérêt de l'argent. »

Et les dits bills ont été lus pour la première fois.

M. Prince introduit un bill pour confirmer les décrets ordres et autres procédures de la cour de chancellerie du Haut-Canada en certains cas ; — seconde lecture, à la quinzaine.

Aussi, un bill pour autoriser les collecteurs des taxes locales dans le Haut-Canada, pendant les années intermédiaires de 1836 à 1838 inclusivement, à recouvrer les taxes dues pour les dites années, respectivement, et restant encore dues ; — seconde lecture, à la quinzaine.

M. Price remet à l'Orateur le message suivant de son excellence le gouverneur-général, lequel est lu par l'Orateur : « Le gouverneur-général informe l'honorable Assemblée Législative que le bill passé par le conseil législatif et l'assemblée dans le mois de mars, 1849, et réservé à la sanction de sa majesté, intitulé, « Acte pour prélever un revenu de cent mille louis à même les terres publiques en Canada pour les écoles élémentaires » a été spécialement sanctionné, et finalement approuvé par sa majesté en conseil, le 9e jour de mars, 1850. »

Maison du gouvernement, Toronto, 27 mai 1850.

M. Baldwin présente à la chambre un état des biens meubles et immeubles en la possession et jouissance de l'Institut des artisans de Toronto.

Sur motion de M. Prince, il est voté une adresse à Son Excellence pour l'obtention d'une liste de toutes les poursuites rapportées en cour de chancellerie, dans le Haut-Canada, depuis le 1er janvier 1840, spécifiant les noms des demandeurs et défendeurs dans chaque poursuite, l'époque à laquelle la cause est entrée, et si la dite action a été décidée ou est encore pendante ; et aussi, le montant des frais taxés en faveur du demandeur ou du défendeur dans chaque action, suivant le cas ; — aussi, d'un état du nombre et du titre de toutes les actions intentées dans la cour des plaids communs, dans le Haut-Canada, depuis l'institution de cette cour.

M. Rurit introduit un bill pour changer la pratique légale dans les actions pour douaire dans le Haut-Canada ; — seconde lecture, mercredi prochain (5 juin).

Aussi : un bill pour changer et amender la pratique et les procédures dans les actions en déguerpissement dans le Haut-Canada ; — seconde lecture mercredi prochain.

M. Egan introduit un bill pour décharger les ministres de l'église wesleyenne méthodiste du Canada de l'obligation d'obtenir des permissions spéciales pour tenir les registres de baptêmes, mariages et sépultures dans le Bas-Canada ; — seconde lecture, lundi prochain (3 juin).

M. La Terrière introduit un bill pour pourvoir à la réimpression des lois et ordonnances en force dans le Bas-Canada, relatives aux grands chemins et ponts, et pour d'autres fins ; — seconde lecture, mardi prochain (4 juin).

Aussi : un bill pour obliger la maison de la Trinité de Québec à placer des bouées pour indiquer les batteries dans le canal nord du fleuve St. Laurent, et faciliter la traversée du cap Tonnerre à l'île aux Roaux ; — seconde lecture, vendredi prochain (7 juin).

Aussi : un bill pour autoriser les habitants franc-tenanciers dans les nouveaux établissements sur la rivière Saguenay, formant la seconde division municipale de ce comté, à y établir un conseil municipal, et pour d'autres fins ; — seconde lecture, lundi prochain.

M. Dayignon introduit un bill pour amender l'ordonnance relative aux chemins à barrières de Longueuil et Chambly ; — seconde lecture, lundi prochain.

M. Sherwood introduit un bill pour changer la loi sur l'usage ; — seconde lecture, vendredi prochain.

M. Laurin introduit un bill pour amender l'ordonnance qui pourvoit à l'enregistrement des titres et hypothèques sur les biens immeubles ; — seconde lecture, jeudi prochain (6 juin).

Aussi : un bill pour amender l'acte pour la décision sommaire des petites causes dans le Bas-Canada ; — seconde lecture, mardi prochain.

Sur motion de M. Chauveau, il est voté une adresse à Son Excellence pour obtenir copie de tous comptes faits et rendus par les syndics des chemins à barrières de Québec pour les années 1848 et 1849, et aussi, copie de tous documents et correspondances entre l'exécutif et les dits syndics concernant la gestion des dits chemins ; copie des procès des dits syndics, et de leur correspondance avec les propriétaires du pont Dorchester, au sujet de l'acquisition du dit pont, conformément à l'acte passé dans la dernière session du parlement pour cet objet.

Sur motion de M. Duchesnay, une adresse est votée à Son Excellence demandant un état contenant les noms des juges de paix pour le district de Québec qui ont fait des rapports au gouvernement touchant les amendes, impositions et prélevés, par eux depuis le 1er janvier 1849.

M. Sherwood introduit un bill pour amender, consolider et réduire en un seul acte les divers

lois relatives aux cours de division dans le Haut-Canada; seconde lecture, dans quinze jours, à compter de mercredi prochain.

M. Cameron (de Cornwall) introduit un bill pour amender un acte intitulé "Acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières pendant la nuit et pour établir diverses dispositions en règle de la navigation dans cette province"; seconde lecture, le 6 juin.

M. Notman introduit un bill à l'effet de confier à des curateurs les biens des personnes que l'intempérance rend incapables de conduire leurs propres affaires.

M. Hincks remet à l'Orateur le message suivant de Son Excellence lequel est lu par l'Orateur :—

Eigin et Kincardine.
Le Gouverneur-Général transmet à l'honorable Assemblée Législative, copies de trois dépêches et de leur contenu du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, et ayant rapport à l'exposition de l'Industrie de toutes les nations, qui doit avoir lieu à Londres en 1851.

Maison du gouvernement. }
Toronto, 21 mai 1850. }

M. Hincks présente par ordre de Son Excellence les comptes publics pour l'année 1849; il met aussi devant la chambre un état des cautionnements et cautionnements enregistrés depuis le commencement de la dernière session.

Sur motion de M. Cartier, la pétition de Louis Comte, de la cité de Montréal, maçon, est renvoyée à un comité.

M. Cartier introduit un bill pour séparer certaines concessions du township de Upton du district des Trois-Rivières et les réunir, pour les fins judiciaires, au district de Montréal et au circuit de St. Hyacinthe, dans le dernier district; —seconde lecture, le 12 juin.

M. Boulton introduit un bill pour abolir l'emprisonnement pour dettes; —seconde lecture, mercredi prochain.

M. Boulton demande la permission d'introduire un bill relatif aux warrants.
Pour.—Messieurs Badgley, Boulton de Norfolk, Chauveau, Hopkins, Malloch, McLean et Papineau.—7.

Contre.—Messieurs Armstrong, le procureur-général Baldwin, Boulton de Toronto, Boutillier, Cameron de Cornwall, Cameron de Kent, Cartier, Davignon, DeWitt, le solliciteur-général Drummond, Duchesnay, Fgan, Flint, Fortier, Hincks, Holmes, John, LaTerrière, Laurin, le solliciteur-général Macdonald, McConnell, Merritt, Méthot, Mongenais, Sanborn, Sauvageau, Scott des Deux-Montagnes, Seymour, Sherwood de Brockville, Smith de Durham, et Smith de Wentworth.—31.

Sur motion de M. Holmes, le bill grossier du Conseil, intitulé "Acte pour permettre à l'établissement de compagnies à fonds social pour exploiter les manufactures, les mines, et pour leurs fins mécaniques ou chimiques;" sera lu pour la seconde fois mercredi prochain.

Sur motion de M. Boulton, de Toronto, une adresse est votée à son Excellence pour un état des dépenses encourues pour la papeterie durant l'année expirée le 31 décembre, 1849, et distribuée aux divers départements publics.

Aussi une adresse pour un état détaillé des droits préservés dans le havre de Toronto en 1849; aussi, un état détaillé indiquant la balance, s'il y en a une, encore due au gouvernement à compte des sommes avancées en vertu de certains actes du parlement du Haut-Canada pour construire et réparer le quai de la reine à l'entrée du dit havre.

M. Boulton, de Toronto, demande la permission d'introduire un bill pour fournir à ce que les officiers publics transmettent des rapports annuels.

Pour.—Messieurs Badgley, Boulton de Norfolk, Boulton de Toronto, Cameron de Cornwall, Cameron de Kent, Cartier, Chauveau, DeWitt, Hopkins, Malloch, McConnell, McLean, Meyers, Prince, Sanborn, Seymour, Sherwood de Toronto, et Stevenson.—18.

Contre.—Messieurs Armstrong, le procureur-général Baldwin, Boutillier, Burrill, Cauchon, Chabot, Davignon, le solliciteur-général Drummond, Duchesnay, Dumas, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, John, Johnson, LaTerrière, Laurin, le solliciteur-général Macdonald, McFarland, Merritt, Méthot, Mongenais, Notman, Richards, Robinson, Ross, Sauvageau, Scott de Bytown, Scott des Deux-Montagnes, Smith de Durham, Smith de Wentworth, et Taché.—35.

M. Laurin introduit un bill pour amender l'acte passé la huitième année du règne de Sa Majesté, ch. 49 intitulé, "Acte pour régler l'inspection et le mesurage du bois de construction, des mâts, espales, madriers, douves et autres objets de même nature, et abroger certain acte y mentionné"; —seconde lecture, mercredi prochain.

M. Robinson propose une adresse à Son Excellence pour qu'il soit fait sous la direction du bureau des travaux publics, un relevé de la Baie de Notawaga, sur le lac Huron, comté de Simcoe, par un ingénieur civil compétent, avec instruction de faire rapport sur la possibilité de construire un havre sûr et commode dans le dit endroit, et le coût probable du dit havre; de visiter le havre de Penetanguishene, sur le lac Huron, et d'en faire rapport, à l'effet de déterminer l'endroit le plus avantageux comme terminus, sur ce lac, d'un chemin de fer qui partirait de la cité de Toronto et traverserait les comtés de York et Simcoe, *via* Danie.

Pour.—Messieurs Boulton de Norfolk, Caylor, McLean, Meyers, Papineau, Robinson, Seymour, et Stevenson.—8.

Contre.—Messieurs Armstrong, le procureur-général Baldwin, Boutillier, Burrill, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, DeWitt, Duchesnay, Flint, Fortier, Fournier, Hincks, Hopkins, John, Laurin, le solliciteur-général Macdonald, Merritt, Mongenais, Notman, Richards, Sanborn Sauvageau, Scott de Bytown, Scott des Deux-Montagnes, Smith de Durham, Smith de Wentworth, et Taché.—30.

Sur motion de M. Hopkins, une adresse est votée à Son Excellence pour un état détaillé

indiquant comment ont été dépensés les deniers prélevés sur le peuple du Haut-Canada pour l'érection et le soutien de l'asile provincial des lunatiques.

M. Hincks introduit un bill pour établir un mode juste et plus équitable de taxation dans les divers townships, villages, villes et cités dans le Haut-Canada; —seconde lecture, le 11 juin.

Aussi un bill pour mieux établir et maintenir les écoles communes dans le Haut-Canada; —seconde lecture, le 7 juin.

Un bill pour changer le taux auquel certaines pièces de monnaies d'argent auront cours légal; —seconde lecture, vendredi prochain;

Un bill pour faciliter le réciprocité du libre échange entre cette province et les autres provinces de l'Amérique Britannique du Nord; —seconde lecture, vendredi prochain;

Un bill pour amplifier l'acte établissant des compagnies pour la construction de chemins, et autres travaux et y faire participer des compagnies formées pour acquérir la direction des travaux publics de même nature; —seconde lecture, le 7 juin.

Sur motion de M. Baldwin, la période de temps fixée pour recevoir les pétitions pour bills privés, est prolongée d'une semaine, à compter de cette date.

Sur motion de M. Baldwin, il est résolu que le lendemain (30 mai) étant un jour de fête reconnu par la loi, la chambre, quand elle s'ajournera ce soir, soit ajournée à vendredi prochain (31 mai).

Les ordres du jour sont alors remis au vendredi. La chambre s'ajourne.

Mercredi, 5 juin, 1850.

M. l'Orateur soumet à la chambre un état des affaires de la compagnie du chemin de Guelph et Arthur.

Neuf pétitions ont été présentées.

Liste des pétitions reçues :
De l'université de Queen's College, à Kingston, demandant une allocation proportionnée pour la dotation du dit collège.

Du bureau des syndics de Queen's college, Kingston, demandant une allocation en faveur de l'école de grammaire du dit collège, telle que celle que reçoivent les lycées de Québec et de Montréal.

Du rév. D. Fullon, D. D., ministre, et autres, syndics de l'église d'Angleterre, dans la paroisse de Ste. Anne, townships de Shipton, Melbourne et Fley, demandant que l'allocation annuelle de Bishop's College soit augmentée de manière à mettre le dit collège sur le même pied que les autres institutions de même nature dans le pays.

De John Jessup, de la ville de Brockville, comté de Leeds, demandant une rémunération pour ses services pour avoir fait le recensement, et les statistiques des comtés de Leeds et Grenville, dans l'année 1848.

De Mad. M. H. Mountain, et autres, dames directrices de l'asile des orphelins de Québec, en connexion avec l'église d'Angleterre demandant une aide en faveur de la dite institution.

Du rév. William Arnold, ministre, et autres, syndics et membres de l'église d'Angleterre au bassin de Gaspé, demandant que l'allocation annuelle de Bishop's College soit augmentée de manière à mettre le dit collège sur le même pied que les institutions de même nature dans la province.

De l'hon. John G. Thompson, et autres, président des sociétés d'agriculture pour le district de Gaspé, demandant qu'il soit établi des dispositions pour établir et maintenir une société d'agriculture pour le dit district.

Du rév. P. J. Crevier, et autres, de la paroisse de St. Augustin, district de Montréal, demandant qu'il soit adopté des mesures pour réprimer l'intempérance.

Du rév. L. Thibault, et autres, de la paroisse de St. Jérôme, comté de Terrebonne, demandant qu'il soit adopté des mesures pour réprimer l'intempérance.

De A. L. Cardinal, messenger en chef de l'Assemblée législative, demandant à être indemnisé pour la perte de ses meubles et effets détruits lors de l'incendie de la maison du parlement dans la cité de Montréal, le 25 avril, 1849.

Du rév. J. Van Lange, autres, du township de Frampton, demandant une aide pour améliorer le chemin qui conduit du dit township à la cité de Québec.

De John Clark et autres, de Québec, inspecteurs et mesureurs de bois licéenciés, demandant que l'acte 8 Vict., chap. 49, soit amendé de manière à obliger le surintendant des inspecteurs et mesureurs de bois à employer chaque inspecteur licencié, s'il le désire, suivant son tour.

De Jean Langevin de la cité de Montréal, écrivain, demandant le paiement d'une certaine somme à lui due par le ci-dessus conseil municipal du district de Québec.

De Lewis Wilson, président, et autres, au nom d'une assemblée publique tenue dans le township de Pelham, district de Niagara, demandant la réduction et la consolidation des charges publiques et la réduction des dépenses publiques sur un pied proportionné à l'état de la province.

De Lewis Wilson, président, et autres, au nom d'une assemblée publique tenue, dans le township de Pelham, district de Niagara, demandant la réduction et la consolidation des charges publiques et la réduction des dépenses publiques sur un pied proportionné à l'état de la province.

De Lewis Wilson, président, et autres, au nom d'une assemblée publique tenue dans le township de Pelham, dans le district de Niagara, demandant que les deniers provenant des réserves du clergé et des rectories soient appropriés à former un fonds pour les écoles élémentaires.

Du conseil municipal du comté de Middlesex, demandant qu'il soit fait certains amendements à l'acte des municipalités, et qu'il soit donné certains pouvoirs additionnels aux conseils de comté et township que l'acte 8 Vict., chap. 20 qui règle les lignes de clôtures et les cours d'eau soit amendé; que l'acte qui règle la manière de protester les lettres de change et les billets promissoires soit rappelé; deman-

dant certains amendements relativement aux copropriétés, aux choix des jurés, aux cours de division, et aux frais et dépenses d'icelles; et demandant un rattachement complet dans les dépenses publiques.

Du conseil municipal du comté de Middlesex, demandant qu'une chartre soit accordée à la compagnie du chemin de fer des rivières de Niagara et Détroit.—A Continuer.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 18 JUIN 1850.

BULLETIN.

Le Courrier des Etats-Unis et la situation politique du Canada.—P. Annexion.—Mesures législatives.

Le Courrier des Etats-Unis, dans un article qu'il intitule: "Les partis au Canada," retombe en erreur à propos de la situation du Canada et de l'état de l'opinion publique en ce pays, à certains égards. Nous pensons que les méprises de ce journal accusent principalement l'inexactitude des renseignements qu'il se procure; mais l'importance qu'elles nous semblent acquérir par un tel organe, nous semble légitimer toutes les remarques dont elles peuvent être le sujet. Ce fait rentre dans le cadre de nos bulletins, et nous devons croire aussi que le peuple du Canada a droit d'examiner sur les jugements que l'on porte à l'étranger dans les matières qui intéressent son existence politique et sa position.

Une des erreurs capitales du Courrier est de prétendre que "l'administration (du Canada) se soutient par la force des choses, plutôt que par sa force propre." La vérité du fait contraire éclate, surtout depuis le commencement de la présente session législative.

Il n'est pas plus heureux en affirmant "qu'au Canada la situation est des plus complexes." La situation est, au contraire, une, et parfaitement homogène; l'opinion populaire est favorable à l'administration, et elle se consolide de jour en jour; l'ère du progrès a commencé pour la province, et le cabinet favorise lui-même l'impulsion; le contentement doit en être, comme il en est, en effet, la conséquence. S'il y a complexité, elle existe en dehors de la situation, par exemple; entre les systèmes divergents de quelques unités politiques sans importance réelle et sans échos, qui s'accordent bien ensemble à dire que nous vivons sous le pire des gouvernements possibles, mais qui n'ont pu jusqu'à présent se mettre d'accord sur les moyens de le remplacer.

Quand, avec cela, le Courrier suppose que "la meilleure chance du ministère est dans la division même des ennemis;" il ignore peut-être que ses ennemis forment en tout sept représentants au sein de la Chambre. Ils ne sont donc formidables ni par l'influence ni par le nombre. Unis entre eux et combattant à l'unisson, seraient ils beaucoup plus à craindre?

Le paragraphe que nous allons transcrire du Courrier, fera voir à quel point il s'exagère à lui-même la portée de quelque mots de M. Sanborn en chambre au sujet de l'annexion: "Les annexionnistes, qui éprouvaient ainsi les torts au point de les rallier à la majorité, ne comptent cependant que six voix dans la chambre; mais ils forment une de ces minorités qui possèdent jusqu'à la témérité le langage de leurs opinions. Grâce à la hardiesse de ces quelques représentants, la question de l'indépendance canadienne, celle même de l'annexion aux Etats-Unis, ont été discutées en plein parlement. Bien entendu, toutes les propositions, tous les amendements présentés dans ce sens ont été rejetés; mais le fait, seul d'un pari et débat, le fait plus significatif encore qu'il n'a soulevé ni orage ni récriminations, est un symptôme suffisant du relâchement des liens qui rattachent encore les colonies à la métropole."

Nous n'en croyons rien. Il est de notoriété publique que la question de l'indépendance, proposée à la chambre par le colonel Prince, a été repoussée comme attentatoire à la constitution, loin d'avoir été débattue; celle de l'annexion, introduite par M. Sanborn au moyen d'un amendement à l'Adresse en réponse au discours du Trône, a eu le même sort; et l'on se rappelle l'orage que cette dernière proposition a soulevé contre M. Sanborn. Ainsi le symptôme, s'évanouit, et les liens n'en sont pas plus relâchés pour cela. Quant à la vérité de l'assertion du Courrier, qu'il existe "une tendance secrète vers l'annexion," qu'il attribue à "toutes les nuances" de ce qu'il appelle notre "tohu-bohu parlementaire," nous ne lui connaissons pas de meilleur fondement que le symptôme que ce journal appuyait tout à l'heure sur un fait imaginaire.

Il est un fait qui n'est un secret pour personne, c'est que l'annexion est décidément tuée; son organe principal, le Herald, ne sait qu'y faire; mais, évidemment, le projet n'était pas né viable.

Entre autres mesures d'utilité générale ou locale, en ce moment soumises à la chambre, nous remarquons les suivantes: Acte pour amender l'ordonnance relative au chemin de Longueuil et Chambly.—D'après cet acte, le péage à l'avenir sera payé par moitié, l'une en allant et l'autre en revenant, les membres du clergé, commissaires d'écoles et personnes accompagnant des enfants à l'école ou à l'école, en seront exemptés.

Résolutions de M. Latérière.—Elles ont pour objet l'établissement d'une école de navigation à Québec, où seront formés les pilotes et les marins par les soins d'un professeur qui enseignera gratuitement cet art, à la nomination du gouverneur. Un vaisseau de 150 à 280 tonneaux, destiné tant à l'enseignement

pratique de la navigation qu'à la protection de la pêche dans le golfe, sera placé sous le commandement du professeur et d'un maître, et monté par des étudiants et apprentis pilotes. Le coût du vaisseau n'excéderait pas 3 mille livres. Le bâtiment d'abord approprié à l'acquisition des instruments et des livres nécessaires etc. Le salaire du professeur n'excéderait pas £300 par année. Il serait fait un octroi de £720 pour gréer et appareiller le vaisseau.

M. J. H. Boulton a aussi proposé une loi pour l'abolition entière de l'emprisonnement pour dettes.

Le 10, est venu le projet de loi de M. Sherwood pour le rappel des lois sur l'usufruit; la seconde lecture en fut remise à jeudi (13). Le correspondant du Canadian émet à ce sujet les réflexions suivantes:

"Je ne sais pas comment sont faits les cœurs qui aspirent à légaliser l'usufruit, cette monstrueuse immobilité que tous les peuples ont stigmatisée. L'autre jour, dans une conversation particulière, M. Viger disait: "J'ai un amendement à proposer, c'est de retrancher tout ce qui suit le préambule de la mesure et de substituer ceci: Tout usurier sera tenu par la loi de porter un habit dont la moitié sera jaune et l'autre verte, avec une inscription ordonnant à tout honnête homme de fuir comme à la vue d'un lépreux."

Eh bien! l'esprit spéculateur, la soif de l'or a tellement gagné, que grand nombre sont en faveur de pareilles dispositions, et que bon nombre d'autres voteront contre, qui voudraient voir cette loi devenir celle du pays. Nous vivons dans un âge de progrès, M. le rédacteur, mais dans un âge de matière et de bouleversements. Mais je n'ai pas le temps de philosopher, et je continue à vous parler des travaux de notre législature, travaux qui tendent de jour en jour à obscurcir nos lois déjà passablement sombres. Tant que nous n'aurons pas une codification régulière des lois que l'expérience nous a démontré être bonnes, nous en serions toujours à la même peine."

Il ajoute autre part: "Le Dr. Davignon a obtenu la seconde lecture du projet de loi pour glorifier l'École de Médecine de Montréal le droit de conférer des degrés; ce projet est renvoyé à un comité spécial; ces degrés conférés sont de purs nihilismes en soi; mais ont obtenu une certaine valeur par les avantages qu'on a accordés à ceux qui en sont les porteurs, et dans ce cas il y aurait injustice à en laisser le privilège au Collège McGill seul, qui en use avec un exclusivisme et une partialité révoltante."

Le Temperance Advocate, première livraison de juin, est en circulation. Ce numéro contient quelques articles sur les pernicieux résultats de l'usage des spiritueux, et un état des procédés de diverses associations d'Europe et d'Amérique en faveur de la tempérance. Cette publication utile donne seize pages de matière à chaque émission, et paraît deux fois le mois. On s'y abonne à l'année pour un écu.

Departement Judiciaire.

Ci-suit le résumé, promis par notre dernier bulletin, de la loi proposée par M. Lafontaine pour la fixation des salaires des officiers de justice, et la création d'une caisse à être formée au moyen des honoraires attachés à leurs offices, etc.?"

Les officiers dont les noms suivent ne percevront plus d'honoraires:

Les sheriffs de Montréal, Québec, Trois-Rivières et St. Maurice; les greffiers des cours supérieures, de circuit, de la couronne, de la Paix, et de la cour d'Appel dans les mêmes districts. Tous ces officiers tiendront compte au receveur-général des honoraires qu'ils percevront; il leur sera alloué un salaire (le montant n'en est pas fixé dans le projet) qui ne leur sera payé qu'en autant que le permettra le chiffre des honoraires perçus. Le gouverneur aura le pouvoir de diminuer les salaires dans les cas où la même personne tiendra plusieurs offices à la fois. Les dits officiers tenus de députer quelqu'un à leur place en cas de maladie, suspension etc, etc. Les Crieurs n'auront plus d'honoraires; ils seront perçus par les Protonotaires ou greffiers, et le gouverneur en fixera le montant. Les officiers plus haut mentionnés seront assistés de clercs en nombre suffisant conformément aux instructions que donnera le secrétaire de la Province à cet effet. Le montant des émoluments des officiers surnommés et de leurs députés sera soumis à l'approbation du gouverneur et sera partie de la liste civile. Les officiers publics auront un droit de commission sur l'excédant des sommes qu'ils remettraient au receveur-général. Dans chaque district il sera tenu registre de la portion des sommes perçues dont se formera un fonds spécial à même lequel seront payés les appointements des décisions des tribunaux judiciaires du Bas-Canada. La balance restant sera employée à la réparation des palais de justice. Ceux qui devront contribuer au fonds spécial, sont:—Les Juges, les Protonotaires et les Greffiers de la Cour du Banc de la Reine (maintenant Court d'appel), des cours supérieures et de circuit, les Avocats et Protonotaires, les Sheriffs, et les Greffiers de la paix. Les contributeurs qui manqueront de payer seront poursuivables par les protonotaires; et les avocats qui, deux mois après jugement rendu contre eux, demeureront en défaut, seront interdits de l'exercice de leur profession jusqu'à ce qu'ils aient payé. Les cours et les juges auront encore à fixer le taux des honoraires. Les offices aujourd'hui tenus par deux ou plus de deux personnes, obtiendront une certaine augmentation de salaire aussi longtemps qu'ils seront possédés de cette manière.

Une Succursale.

Dimanche, vers 5 heures P. M. Mgr. l'évêque

de Montréal accompagné de M. le Supérieur et de plusieurs autres Prêtres de St. Sulpice—et au milieu d'un nombreux concours, est allé bénir une croix dans Griffintown, avec les rites ordinaires de l'Eglise. Cette croix fut ensuite plantée à l'endroit où doit se bâtir tout prochainement une nouvelle église destinée à la population de ce quartier si important de Montréal. Le Rév. M. Connolly, Supérieur Irlandais, prononça un discours de circonstance. L'érection de ce nouveau temple paraît causer une bien vive consolation aux Catholiques de Griffintown.

Desastreux incendie.

Nous empruntons à la Minerve les détails du déplorable incendie qui vient de réduire en cendres le quartier presque entier de Montréal, connu sous le nom de Griffintown. Rien ne répand dans l'âme une immense tristesse comme de contempler aujourd'hui les débris d'un si grand nombre d'édifices.—Que de fortunes perdues ou compromises! Que de larmes et d'amers chagrins, causés par un si fâcheux accident! Puissent les infortunées victimes de ce sinistre trouver dans la sympathie de leurs compatriotes les secours que réquiert leur position!

"Griffintown vient encore d'être le théâtre d'un immense incendie, le plus considérable que Montréal ait eu à déplorer depuis plusieurs années. Samedi après midi vers quatre heures, le feu éclata dans la boutique d'un charpentier, de M. McNielsen, à l'encoignure des rues Gabriel et Nazareth. Un instant après, les flammes poussées par une brisée du Nord-Ouest, s'étaient étendues sur la rue Gabriel depuis la rue Georges jusqu'à la rue Prince. Elles se propagèrent ensuite dans la direction du canal, sur cette étendue, jusqu'à un delà de la grande rue Wellington. Elles ne se sont arrêtées que dans le voisinage des grands hangars qui bordent le canal. Si ces grands magasins ont été sauvés, grâce aux citoyens et aux soldats de 20e régiment qui s'y sont rendus à la demande du Maire. Les pompiers ont sans doute travaillé avec beaucoup de zèle, mais ils ne purent pas agir avec avantage par le manque d'eau d'abord et ensuite par ce que le feu s'était étendu trop rapidement, pour qu'il leur fut possible de l'intercepter de tous les côtés. Son Honneur le Maire accompagné du magistrat M. J. L. Benard ont restés sur les lieux jusqu'à la fin, et ont rendu de grands services en dirigeant les opérations. L'enchaînement de clôtures de planches qu'il y avait dans cette partie de la cité a semblé contribuer beaucoup à l'extension du feu. C'est en détruisant ces clôtures qu'on est parvenu à sauver les bâtisses du Gaz que les flammes menaçaient d'envelopper.

Parmi les cendres encore fumantes de 150 maisons se trouvent celles de l'église Ste. Anne Episcopaliennne, et celles de beaucoup de magnifiques bâtisses en briques, en pierres et en bois, y compris celles des deux côtés de la rue Wellington. Par cet accident plusieurs centaines de familles ont été laissées sans abri et beaucoup sans pains et sans provisions. Nous voyons avec plaisir qu'on leur a de suite ouvert les appentis de la Pointe St. Charles. Les institutions de charité sont à l'œuvre pour secourir les malheureux autant que faire se pourra.

La chose la plus pénible, qu'il est de notre devoir d'enregistrer ici, c'est le mort d'une femme âgée, une Mme. Livingston, dont on a trouvé les restes brûlés au milieu des ruines. Plusieurs enfants manquent aussi dans leurs familles.

Le montant des pertes des assurances et des citoyens n'a pas encore été établi exactement. Un certain nombre des maisons ci-dessus énumérées, contenaient double logement. Ci-suit, autant qu'il a été possible de le connaître, les montants assurés.

On nous dit que la femme qui a péri dans ce feu était retournée sur ses pas, disant qu'elle avait oublié de l'argent dans le grenier; et pendant qu'elle y était, le comble de la maison s'est écroulé sur elle.

On nous dit que les pertes de l'assurance Mutuelle se montent à environ £9,000 ou £9,500."

Nous traduisons les renseignements suivants du Herald de ce matin: Ils donnent une connaissance aussi exacte que possible du nombre de maisons détruites par les flammes et du montant des assurances:

Rue Da-houste.	
Nombre de maisons cotisées	40
Sauvées (Le dépôt du Gaz)	—39—
Rue St. Gabriel.	
Maisons cotisées	56
Sauvées	10
	—46—
Rue Nazareth.	
Maisons cotisées	39
Sauvées	7
	—32—
Rue Wellington.	
Maisons cotisées	95
Sauvées	22
	—73—
Total des bâtisses détruites... 207	
Globes, environ £ 100	
Montreal 1,800	
Québec 1,100	
Etina; Hartford, et De-w	
tection Co's 10,000	
North Western &c. Oswego 750	
Assurance mutuelle 10,000	
£23,750.	
Les Compagnies de l'Alliance et du Phénix n'ont rien perdu.	

Itinéraire de la Visite Pastorale.

Juin	21, 22, 23,	St. Cuthbert,
"	23, 24, 25, 26,	St. Barthélemy,
"	26, 27, 28,	Ile du Pads,
Juillet	28, 29, 30, 1,	Beithier,
"	2, 3, 4,	St. Norbert,
"	4, 5, 6,	St. Gabriel,
"	6, 7, 8, 9,	St. Félix,
"	9, 10, 11, 12,	St. Elizabeth,
"	12, 13, 14,	St. Melanie,
"	14, 15, 16, 17,	Kildare,
"	17, 18, 19,	L'Industrie,
"	19, 20, 21,	St. Thomas,
"	21, 22, 23,	Lanoraie,
"	21, 22, 23,	Lavaltrie,
Sept.	23, 24, 25,	St. Salpice,
"	25, 26, 27, 28,	L'Ascension,
Oct.	28, 29, 30, 1,	St. Jacques,
"	2, 3, 4,	St. Alphonse,
"	4, 5, 6,	Rawdon,
"	6, 7, 8,	St. Justienne,
"	8, 9, 10, 11,	St. Esprit,
"	11, 12, 13, 14,	St. Roch,
"	14, 15, 16, 17,	St. Lin.

Comité de Retraitement.

Une dépêche télégraphique annonce que ce Comité, en majorité, a adopté une résolution recommandant que le salaire du Gouverneur Général soit réduit de £7,777 à £3,500 par an.

Majorité—Badgley, Boulton, Cameron, Cartier, Christie, Holmes, Hopkins, Papineau, Sherwood—9.

Minorité—Boutillier, Cauchon, Hincks, McDonald, McLean, Morrison, Viger, Cayley—8. Le même comité suggère de réduire le salaire de l'Orateur à £500, et celui des Membres à 10s par jour.

Au Rédacteur des Melanges Religieux.

Monsieur, Le Rédacteur Propriétaire de la Minerve, après m'avoir gracieusement signalé, avec d'autres concitoyens honorables, à l'annulation du public refusé l'insertion dans son journal d'une courte réponse que je destinai à repousser l'insulte. Il est aisé pour chacun de comprendre la justice d'un tel procédé, qu'il s'agisse de la Minerve ou d'un autre journal. La liberté de la presse, tant avancée par le Minerve, n'est-elle donc que celle de l'insulte? N'existe-t-elle que pour les rédacteurs de journaux? Non; je ne puis le croire; et, si l'est, n'est-ce pas que ce parti qui s'honore du titre de libéral ait manqué d'une pareille manière à sa devise, tous ne lui ressemblent pas. Le rédacteur des Melanges Religieux, étranger comme il l'est, à l'esprit d'hostilité qui a fait repousser ma juste demande, insérait, je l'espère, la réclamation dont j'accompagne cette note, ne fût-ce que par la simple considération de l'intérêt que je puis avoir, comme citoyen, à la soumettre au public. J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur, Votre très humble serviteur, S. DE BLEURY.

Lundi soir, 17 juin 1850.

Nous insérons ci-dessous la réclamation que nous adresse M. De Bleury; mais pour faire acte de parfaite neutralité au sujet de l'affaire en question, nous faisons précéder sa lettre de l'article de la Minerve qui l'a motivée, afin que, pièces en main, le public soit à même de porter un jugement sur le différend soulevé entre lui et M. le propriétaire de la Minerve.

(De la Minerve.)

Assemblée de Corbeaux!—Nous voyons par l'Avenir du 11 courant, que quelques personnes de Corbeaux; Etat de New-York; ont fait une assemblée dans le but de se préparer à célébrer dignement l'indépendance des Etats Unis, le 4 juillet prochain. Pour rendre la fête plus solennelle, ils ont décidé d'inviter un certain nombre de nos concitoyens annexionnistes: ce sont MM. L. J. Papineau, C. S. DeBleury, F. Johnson, J. Rose, L. A. Desaulles, J. Papiin, C. Laberge, J. B. E. Dorion et David Kinnear, qui devront représenter, près de la République américaine, le Canada français, et le Canada anglais. Ces noms nous paraissent très honorables. Ils nous ont paru d'autant plus honorables que ces citoyens sont montés impayables dans le choix qu'ils ont fait. Qu'on se figure ces aimables convives s'en allant, le jour de l'indépendance, deux par deux au banquet de Corbeaux! Qu'on se figure en tête MM. L. J. Papineau et C. S. DeBleury, se donnant le bras, et traînant à leur queue une petite procession comme suit: MM. F. Johnson, et L. A. Desaulles, MM. J. Rose et J. Papiin, et enfin MM. J. Rose et J. J. Papiin, et enfin MM. J. B. E. Dorion et David Kinnear! Quel coup d'œil pittoresque! Vraiment, pour ceux qui connaissent les personnages en question, il est impossible de ne pas sentir d'avance tout le plaisir que cette variété de figures devra procurer à nos amis de la République américaine. Il est donc à désirer que les invités, mettront de côté leur modestie bien connue, pour offrir à leurs concitoyens américains cette innocente réjouissance, et qu'ils descendront à se rendre à leur invitation, en assistant à ce banquet de Corbeaux!

Montréal 14 Juin, 1850.

Monsieur, M'étant absent depuis près de quatre ans de toute participation aux affaires politiques de mon pays, j'ai cessé par là même d'être homme public; et je crois avoir raison de vous reprocher de ne pas sentir avec moi que cette circonstance seule devrait m'empêcher de faire des allusions insultantes dont s'honorait quelquefois certains journaux; et qui, je dois le dire, conviennent assez au caractère du vôtre. Je me plains en ce moment de ce

qu'en signalant, d'après l'Avenir, le fait que quelques personnes de Corbeaux (Etat de New-York) avaient projeté d'inviter l'Hon. M. Papineau et plusieurs autres, ainsi que moi, à la célébration de l'Anniversaire de l'Indépendance Américaine, le 4 juillet prochain, vous ayez accompagné cette nouvelle de remarques plus convenables à votre objet qu'elles ne le sont sous aucun autre rapport. Je m'occupais moins peut-être de votre allusion à ces personnes, au nombre desquelles je me compte au point de vue de votre article, si je ne savais que votre système, qui consiste à flétrir les hommes afin d'avoir meilleur marché des opinions, a toujours son effet quelque part, et qu'il doit être, néanmoins, désavoué de tous ceux qui ne prennent pas la tâche d'écrivain pour un métier, ni le journalisme pour un moyen de spéculation quelconque. Je prétends donc, monsieur, ne point mériter l'insulte que vous m'avez faite à l'article dont je parle, et que vos lecteurs se rappellent encore; j'espère, aussi, qu'en réfléchissant à ma réclamation, la généralité des lecteurs eux-mêmes concevra à quel point vous vous êtes écarté en cette occasion du devoir de journaliste et de celui de gentilhomme. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble serviteur, S. DE BLEURY.

LUGER DUVERNAV, Eco, Propriétaire et Rédacteur de la Minerve.

(Pour les Melanges Religieux.)

La lettre que nous publions ci-après contient des détails qui ne peuvent manquer d'intéresser ceux de nos lecteurs, surtout, dont les parents ont émigré aux Etats Unis durant ces dernières années.—On se rappelle que l'automne dernier, Mgr. l'Evêque de Chicago promit aux Canadiens de Bourbonnais d'aller passer la Fête-Dieu un milieu d'eux. Le zèle et affectueux Prélat n'a pas fait défaut aux vœux ardens de ces fervents catholiques: il a fait un voyage de 30 lieues pour leur procurer les avantages et les consolations de sa visite, attendue avec une juste impatience.

Bourbonnais le 8 Juin, 1850.

M. L'ÉDITEUR, Fidèle à sa promesse notre bon Evêque est venu honorer de sa présence notre chère congrégation; versant comme à son ordinaire les bienfaits sur son passage. Le mercredi 29 mai il arriva parmi nous au moment où j'allais achever de préparer 45 petits enfants qui le lendemain accompagneront chacun de leur ange gardien devant s'asseoir pour la première fois à la table sainte; la foule qui se pressait autour du confessionnal était considérable, plusieurs qui dans une autre circonstance avaient déposé leurs peines dans le cœur du bon pasteur, attendaient son arrivée. Sa première question après avoir, dans l'effusion de son cœur, donné sa bénédiction Episcopale, à ses enfants qui lui furent présentés, et aux fidèles accourus pour saluer son entrée, fut de demander si j'avais besoin d'aide. Il était déjà rendu à son poste pour entendre les confessions sans songer aux fatigues d'un voyage de 30 lieues dans lequel il fut sur le point de courir à la belle étoile. Le jeudi, vrai jour que le seigneur avait fait pour lui, jour de joie et de bonheur, sa grandeur après avoir confessé jusqu'à sept heures, célébra la sainte messe et distribua la sainte communion à mon jeune troupeau et autres personnes préparées; il se chargea lui-même d'entretenir leurs cœurs dans un moment si doux ainsi que le soir à la renouation solennelle et publique des promesses du Baptême: je n'avais pas encore eu de première communion aussi nombreuse; le local de ma nouvelle église se prêtait admirablement bien à la beauté et au sublime de la circonstance. C'était pour un pays de mission un spectacle attendrissant de voir ces 45 petits anges du Seigneur, un courage ardent à la main ayant chacun à son côté un autre enfant de sa taille également préparé pour la communion s'avancer vers un saint vieillard tenant dans ses mains leur Créateur et Rédempteur pour le déposer dans le tabernacle neuf de leurs cœurs.

Avant la grand-messe, le sacrement de la confirmation leur fut administré ainsi qu'à plusieurs autres qui n'avaient point encore eu le bonheur de le recevoir: total, 70 confirmés. Le Vendredi matin j'avais arrêté que Mgr. bénirait de nouveau ces enfants et les présenterait à Marie. Heureuse coincidence! C'était le dernier jour du mois de Marie dont les exercices avaient été suivis avec édification; l'Eglise renfermait encore cette fois des députés de toutes les familles. Le reste du jour et le samedi furent exclusivement employés à entendre les confessions. Le Dimanche tout était prêt, nous avions trois chapelles ou reposoirs pour la procession du très-saint sacrement. Le temps était magnifique, l'Eglise était pleine, les Américains étaient accourus de diverses parts et sans croire à nosdeux, ils les respectaient par leur tenue pleine de dignité. Les dames de ma congrégation s'étaient cotisées pour avoir un dais qui devait recevoir le St. Sacrement au moment où il sortirait de l'église; une multitude d'enfants des deux sexes agitaient en l'air des étendards de toute couleur: le chant grégorien, cette musique des musiques répété par les échos de la forêt produisit un effet admirable. Ah si nous eussions entendu ces mêmes chants répétés par les échos du ciel parmi les chœurs de esprits bienheureux, c'eût été bien plus charmant.

La foi nous les reconvoit, l'espérance nous les fait attendre, puisse la charité nous en obtenir les délices! Malgré les fatigues du jour, car il avait chanté pontificalement la grand-messe et les vêpres et fait la procession, Monseigneur passa le reste du jour à confes-

ser à aussi le lundi matin jusqu'à sept heures où il célébra la sainte messe; puis comme il connaissait ma position financière; il m'ouvrit sa bourse, me donna 50 piastres nous bénit et partit.

Voilà, monsieur, nos beaux jours, ces jours que la religion choisit entre tous les autres; nous avons eu au-dessus de 400 communions, le temps seul nous a manqué, pour en avoir davantage.

Mais nos pauvres Canadiens de Aurora, leur position m'afflige: avec 2000 âmes je ne puis guère quitter. Si pourtant je puis m'ouvrir un passage pour sortir, je voudrais y aller dans deux mois en arrivant, quand monseigneur sera de retour de ses visites pastorales; je prendrais deux ou trois semaines pour préparer les enfants à la première communion et ferais venir notre évêque pour les confirmer. Envoyez-nous donc de bons prières et priez pour nous. Agréez, M. l'Éditeur, l'assurance de ma sincère estime. COURJAUPT, Ptre. Miss.

Nouvelles Religieuses.

MONSIEUR DE CHARBONNEL.—Une lettre particulière de Rome, du 14 mai, nous apprend les quelques détails suivants sur le nouveau Prêlat préposé à l'Église depuis si longtemps désoignée de Toronto:

Mgr. de Charbonnel reçut ses Bulles, sans s'y être attendu, à Aix, le 18 avril. Le 23, il partait pour Rome, pour rejoindre son Souverain Pontife, une dernière fois ses craintes à accepter la redoutable charge de l'Épiscopat. Arrivé à Rome le 26, force lui fut de se préparer, sans délai à son Sacre, et le 29 il entra en retraite, par ordre du Pape. Sa Sainteté a bien voulu faire à son égard un acte de condescendance vivement apprécié par son cœur si brûlant d'affection pour Pie IX. Elle lui promit de lui conférer elle-même l'Épiscopat, et elle le sacra effectivement, le 21 de mai, mardi de la Pentecôte.

Mgr. de Charbonnel devait demeurer seulement quelques jours, à Rome, de là repasser en France, et après y avoir terminé quelques affaires se hâter de se rendre au milieu de ses chers diocésains.

Le Souverain Pontife a fait savoir à Mgr. l'Archevêque de Turin qu'il approuve pleinement sa conduite. Mais pendant que le prélat capif recevait les éloges et les encouragements du chef de l'Église, ses persévérants ne trouvaient pas les Juges devant lesquels ils voulaient le faire comparaître assez complaisants lui en donnaient de nouveaux, expressément choisis pour la circonstance. Le comte Giordani, conseiller d'appel, ayant refusé d'assister à la section d'accusation dont il était membre, a été destitué. Ce digne Magistrat motif son refus de prendre part au jugement de l'Archevêque, en disant: "Je ne me crois pas compétent pour juger les Evêques, dont "le Pape seul est le juge."

Le jour même où la chambre d'accusation prononçait contre l'Archevêque, Sa Grâce recevait une lettre du Cardinal grand Pénitencier, où il est dit: "Je me fais un devoir de vous témoigner, au nom de Sa Sainteté, la satisfaction pontificale pour la circulaire que vous avez adressée à votre clergé, pour lui servir de règle, à l'occasion de la loi relative au serf esclavage."

Le courageux prélat continue à recevoir dans sa prison les hommages du clergé et des catholiques.

Les Evêques ne pouvant faire imprimer leurs circulaires, ont pris le parti de les envoyer manuscrites. Quelques uns de ces lettres sont tombées entre les mains des agents du gouvernement qui a fait emprisonner quelques curés.

MALTE.—Depuis les dernières révolutions d'Italie, Malte a été un lieu de rendez-vous pour les émigrés. Mais fous ne se sont pas montrés dignes de l'hospitalité que leur accordait le gouvernement anglais. Ils ont continué à ourdir leurs trames dans l'île, à entretenir des intelligences avec les révolutionnaires de Naples, de Rome, de Florence, et de Turin, et ce qui est plus grave, ils ont essayé leur propagande irréligieuse sur les Maltais eux-mêmes.

Le gouverneur Mgr. O'Ferrall, indignement outragé par certains organes de la presse française et anglaise a livré à la publicité les notes officielles échangées à cette occasion avec Lord Grey. Ces pièces le justifient pleinement. La population Maltaise s'est vengée noblement de ces aventuriers italiens qui enrichissent leur foi et le passé de leur patrie catholique aux monstrueuses utopies Mazziniennes. Une illumination générale, des arcs de triomphe élevés dans les rues, un Te Deum, des panegyriques prononcés dans plusieurs églises, et un concours immense des habitants de la campagne ont célébré la rentrée de Pie IX à Rome. Le gouverneur de l'île, Irlandais catholique, et plusieurs officiers supérieurs de la garnison, se sont associés à cette fête religieuse. Le drapeau français flottait librement sur les tours pontificales, comme hommage rendu aux succès de l'armée d'Italie.

Les planteurs américains et les manufacturiers anglais.

La situation respective des planteurs de coton en Amérique et des manufacturiers anglais est assez singulière. Ces derniers veulent absolument réduire le prix de leurs tissus tandis que les planteurs font leurs efforts pour maintenir au taux actuel le prix de la matière première. Il est évident que cette lutte ne peut pas durer. Les uns ou les autres doivent céder. La question posée dans ces termes est résolue d'avance. Les manufacturiers de la Grande-Bretagne sont aux prises; ils ne peuvent plus diminuer le salaire de leurs ouvriers qui s'ignent à peine de quoi s'acheter un morceau de pain à la fin de la journée, et d'une autre part il leur répugne

d'augmenter le prix de leurs tissus afin de ne pas diminuer la consommation. Pris entre les deux cornes de ce dilemme, ils ont eu recours à un moyen terme qui n'a fait qu'augmenter leur embarras. Ils ont refusé d'acheter le coton au prix auquel il était offert. Ils ont voulu en se coalisant régler le taux de la place et provoquer la baisse.

La prétention n'était pas soutenable. Il y a dans le commerce de ces nécessités fatales qui font la situation et contre lesquelles l'énergie humaine est impuissante. Les premiers principes d'économie politique nous enseignent que le prix de toute matière vendable ou montée ou tombée suivant le chiffre de la production. Le rapport entre ces deux termes est tellement rigoureux qu'il acquiert par la force même des choses une sorte de précision mathématique. Ce n'est pas à une pure affaire de convention, mais une loi naturelle et par conséquent inflexible. La hausse et la baisse sont la conséquence forcée, inévitable, d'un état de choses préexistant. La volonté des changeurs, à part quelques rares exceptions, n'y a aucune part. Nous avons dit à quelques exceptions, car il arrive parfois que la hausse est le résultat d'un accaparement, mais la hausse produite par cette cause ne peut pas se soutenir, et ne se déclare que sur une ou deux places à la fois. C'est le plus souvent la conséquence des plus égoïstes de quelques gros banquiers qui affaiblissent le mode entier, s'ils le pouvaient, pour arroser leurs sacs d'écus.

Le prix des cotons ne peut pas être affecté par de pures combinaisons. C'est une matière qui s'en repose difficilement à cause de son volume et que des besoins impérieux sollicitent incessamment. Les détenteurs peuvent tout d'abord refuser de vendre, mais si le prix qu'ils exigent n'est pas justifié par des causes naturelles, ils sont forcés à moins de vouloir leur propre ruine, d'accepter un cours raisonnable.

Revenons aux manufacturiers anglais. Leur conduite s'explique facilement par les réflexions qui précèdent. Ils ont douté jusqu'au dernier moment de la bonne foi des marchands américains. John Bull et le frère Jonathan se savent l'un et l'autre très ruses et cette conviction leur impose à tous deux une certaine réserve dans leurs opérations mutuelles. Or, cette fois John Bull se disait que la récolte de coton aux Etats Unis avait atteint la moyenne ordinaire, et que d'habiles spéculateurs avaient imaginé les crevasces, la sécheresse, l'inondation et les chenilles pour faire croire à une diminution de la récolte. Les grands exploiters de Manchester, voulant conserver leur réputation proverbiale de finesse et craignant d'être surpris par les Yankees, ont fait preuve d'une naïveté vraiment inexplicable. Ils n'ont pas compris que l'humanité de la presse américaine excluait toute pensée de fraude et de mensonge. Un conte absurde est bien vite démenti, même lorsqu'il s'agit de coton, car enfin tout le monde n'est pas planteur ou marchand.

Voilà ce que les manufacturiers se fussent dit s'ils eussent été moins habiles, mais, on le sait, pour avoir un peu de raison il ne faut pas toujours avoir beaucoup d'esprit. Or, John Bull en a eu beaucoup trop, dans cette circonstance et c'est ce qui l'a perdu. A force de se raidir contre l'évidence, il en est venu à compromettre ses plus chers intérêts. Tant pis pour lui, qu'il tâche d'être moins soupçonneux à l'avenir.

Les manufacturiers anglais ont à la merci des détenteurs de la récolte de 1849. S'ils eussent moins voulu prêter l'oreille aux suggestions qui leur venaient de ce côté de l'Atlantique, ils auraient opéré modérément et n'auraient pas accepté toutes sortes de commandes à des prix stipulés d'avance et qu'un revirement dans le marché peut rendre ruineux. Nous savons qu'il est difficile d'enrayer sur cette voie et qu'une manufacture, pour motif sur crédit, est obligée de sauver le mouvement de la place. Nous savons les nécessités fatales auxquelles ce labeur incessant de la production est soumis, et ce serait ici l'occasion de faire de la théorie. Mais que signifient ces phrases devant une accablante réalité? Ce que nous maintenons, c'est qu'avec un peu de prudence, un peu de prévoyance, l'industrie peut amortir le contre-coup d'une situation malheureuse, atténuer les effets d'un état de choses inévitable.

Donc, les manufacturiers anglais seront obligés de céder et le dernier steamer nous a rapporté la nouvelle inattendue d'une hausse sur les cotons. Cette tendance se maintiendra sur la place jusqu'à ce que la récolte de l'année dernière soit épuisée. Le coton coûtera cher mais il faudra bien qu'on l'achète.

Nous avons lu quelque part que si la guerre venait à se déclarer entre l'Angleterre et les Etats Unis, ceux-ci au lieu de courir aux navires marchands de la Grande-Bretagne et de livrer de grandes batailles, n'auraient qu'à interdire la sortie des cotons. La chose serait facile. Le gouvernement achèterait la récolte, revendrait le nombre de balles nécessaires pour les besoins de l'intérieur à la condition que pas une livre ne sortirait du pays et mettrait le feu au reste. L'Angleterre serait dès lors ruinée. Elle serait obligée de faire rentrer ses escadres et de rappeler ses armées pour contenir le peuple que la faim pousserait à l'insurrection.

Cette éventualité, dont la prévision frappe de terreur les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, tendra à rendre la guerre à peu près impossible entre les deux peuples. Et voilà comment la solidarité des nations, établie par les rapports commerciaux, devient une garantie de la paix et un empêchement aux luttes impies qui, dans les derniers siècles, ont si souvent enflammé les plus beaux pays de l'Europe. Quoiqu'il fissent et quoique disent les faiseurs de systèmes, la moralité, le bonheur des peuples, ne dépend pas d'une théorie ou de la prédication d'une doctrine, mais de la situation matérielle qui leur est faite. La doctrine exerce son action sur l'être individuel qu'elle rend meilleur, mais le grand moteur de la civilisation est la fait, la réalité, l'événement. Voilà pour moi la philosophie et la religion seules ne suffisent pas à moraliser les masses, voilà pourquoi l'homme d'Etat véritablement éclairé se préoccupe avant tout des résultats matériels.

Nous avons reçu, ce matin, le billet suivant. L'anonyme gardé par son auteur, nous autorisait à le mépriser. Cependant, notre caractère de franchise nous décide à le livrer à la publicité. La réponse à la question qu'on nous y adresse n'étant pas de notre ressort, nous soumettons la dite question à celui à qui il sera, sans doute, facile d'y répondre, nous voulons dire à M. le compositeur du tableau du typhus.

Montréal 16 juin 1850.

Monsieur, Dans votre journal de vendredi, vous nous annoncez que le "Tableau du Typhus" nous venant de 1847, sera placé dans l'Église de Bonsecours le 30 du courant etc. Comme vous y appelez l'attention et la générosité du Public, pourriez-vous demander l'explication de l'absence d'un prêtre? Cinq y ont été déposés leurs vies. Comme victimes spirituelles, pour ainsi dire, et le public (si le Public y est pour quelque chose) leur doit une place dans son souvenir. Un mot en réponse donc sera beaucoup de satisfaction, car c'est un sujet de remarque.

Je suis, etc.
"RECONNAISSANCE"

CIRCULAIRE.

Le Soussigné à l'honneur d'informer le public et en particulier les MM. du Clergé, les Commissaires d'Écoles et les Instituteurs, que l'encouragement qu'il a reçu, et pour lequel il offre ses plus sincères remerciements, a mis en état d'imprimer tous les LIVRES pour les écoles élémentaires et autres qui peuvent être publiés avec avantage en ce pays, et que l'on serait obligé d'apporter de l'étranger sans le patriotique encouragement qu'on lui a accordé depuis son début dans cette branche d'industrie. Il a maintenant en main, un assortiment très-considérable de LIVRES et FOURNITURES d'ÉCOLES, ainsi qu'un grand nombre de PETITS LIVRES et IMAGES propres à être donnés en prix aux examens.

Aussi:— Un grand quantité de différents objets qui se rattachent à la Librairie, et trop long à énumérer ici qu'il vendra aux prix les plus réduits. J.-BTE. ROLLAND, No. 24, rue St. Vincent. Montréal, le 18 juin 1850.

BAZAR!

MARDI prochain, le 18 du courant, à 4 heures P. M. on ouvrira dans la maison de M. Deslisle, au coin des rues Notre-Dames et Bonsecours, un BAZAR dont le but est de soutenir l'Asile de St. Jérôme, situé dans le faubourg de Québec. Ce BAZAR sera sous la direction des Dames A. Lévesque, A. Gravel, F. Leclaire et P. St. Jean. Les personnes charitables qui ont quelques objets qu'elles désirent donner à ce BAZAR sont priées de les remettre à Mlle. Lévesque ou à Mlle. Gravel; celles qui préféreront fournir à la table des rafraichissements voudront bien s'adresser à Mlle. Leclaire ou à Mlle. St. Jean. Les journaux de cette ville sont priés de reproduire cette Annonce. Montréal, ce 11 juin 1850.

ATTENTION!

LA CLEF DES PRINCIPAUX DIFFICULTES DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE, OU COURS RAISONNÉ SUR LA GRAMMAIRE FRANÇAISE. Le même qui a été donné avec succès pendant plusieurs années en SOIXANTE LEÇONS, par CHARLES HUBERT LASSISERAYE. DÉDIÉ À LA JEUNESSE CANADIENNE. A vendre à Montréal, chez J. B. Rolland, Imprimeur Libraire, rue St. Vincent.—Prix: 2 s. Montréal, le 7 juin 1850.

LIVRES NOUVEAUX

POUR DISTRIBUTION DE PRIX. Les Soussignés offrent maintenant en vente, un assortiment considérable de livres, NOUVELLEMENT reçus et propres à être donnés en prix ou à former le fonds d'une bibliothèque de province. Tous ces livres sont solidement reliés ou défilés cartonnés avec illustrations. PRIX TRÈS-MODÉRÉS. Aussi:— Un choix très varié de LIVRES DE PRIÈRES avec reliures ordinaires et autres. On prend en paiement des Débentures. E. R. FABRE et Cie. Rue St. Vincent, No. 3. 21 mai 1850.

IMAGES NOUVELLES.

Reduction de prix. Les Soussignés viennent de recevoir, de France, 25,000 feuilles, IMAGES assorties de grands et petites qualités, qu'ils offrent à 75c, 126c et 300c les 100 feuilles. E. R. FABRE et Cie. Rue St. Vincent, No. 3. 21 mai 1850.

NOUVEAUX

CHAPEAUX FRANCAIS, Pour MM. du Clergé et autres, REÇUS DIRECTEMENT DE PARIS ET A VENDRE À LA LIBRAIRIE DE E. R. FABRE et Cie. Rue St. Vincent, No. 3. 21 mai 1850. Les Marguilliers de la Paroisse de St. Hermas, recevront des souscriptions pour les réparations de l'Église Paroissiale, jusqu'au 17 JUILLET prochain. Pour Plans et Devis, s'adresser au Presbytère. P. POULIN, Ptre. Montréal, el 3 mai 1850.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

Les Syndics de l'Église, etc., de St. Urbain, reçoivent des propositions pour les constructions d'une Église, Sacristie et Presbytère à être érigés dans la susdite Paroisse. Les Plans et Devis seront déposés chez M. Doucet, un des Syndics résidant au rang double à data de QUINZE MAI présent. Les propositions seront reçues par lettres cachetées le ou avant le 30 juin prochain. L'entrepreneur devra être une personne solvable ou fournir des cautions à la satisfaction des Syndics. Les lettres adressées aux Syndics des basses de St. Urbain via Ste. Martine. Par ordre. JOS. BUREAU.

NATIONAL LOAN FUND LIFE ASSURANCE SOCIETY.
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE
SUR LA VIE
DE
LONDRES.
BANQUE D'ÉPARGNE POUR LA VIE ET L'ORPHELIN.
CAPITAL — UN DEMI MILLION STERLING.
26 CORNHILL, LONDRES.
17 GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.
BUREAU LOCAL
BENJ. HOLAÏS, ECR. PRÉSIDENT.
A. LAROCQUE, ECR. E. R. FABRE, ECR.
H. L. ROUTH, ECR. W. LUNN, ECR.
MÉDECINS CONSULTANS.
F. T. BADGLEY, ECR. M. D. H. PELTIER, ECR. M. D.
F. R. STARR-ECR. AGENT GÉNÉRAL POUR L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
SUR LA
VIE DU CANADA.
(Canada Life Assurance Company)
INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.
CAPITAL—£50,000.
BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.
HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT.
JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRÉSIDENT.
Et Dix-huit Directeurs.
THOMAS M. SIMONS, ECR., Secrétaire.
Bureau, Local, Montréal.
L'HON. JOSEPH BORRETT, PRÉSIDENT.
JOHN G. MACKENZIE, ECR., Vice-Président.
Directeurs.
WILLIAM WORKMAN, ECR.
WILLIAM LYMAN, ECR.
G. E. CARTIER, ECR. M. P. P.
HEW RAMSAY, ECR., Gérant.
Consillier Légal—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solicitor-Generel.
Arbitre Médical—ARCHIBALD HALL, M. D.
Secrétaire—THOMAS RAMSAY, ECR.
QUEBEC—Agent—H. W. WELCH, ECR.
Arbitre Médical—Le Dr. MORIN.
GRANDS DANS BAS-CANADA.
Sorel—R. Hanover, ECR. Melboume—Thos. Tait, ECR.
St. Andrews—Frank F. St. Hyacinthe—Boucher de Fish, ECR.
St. John's—Charles Pierce Trois-Rivières—John Roberts, ECR.
Huntingdon—R. B. So. Hawkesbury—Georges Hamilton, ECR.
Stanstead—F. Judd, ECR. Durham—Wm. Baker, ECR.
Sherbrooke—Wm. Ritchie, ECR.

DE LA BONNE ET DE LA MAUVAISE
CHAUX

PERMETTEZ-MOI donc de faire quelques observations sur ce sujet, afin de rendre service aux personnes qui ne haitent de la chaux. Il se vend de la bonne et de la mauvaise chaux, et comme tout le monde n'est pas juge de la qualité de cet article, je crois qu'il est de l'intérêt public de publier les présents renseignements.
Voilà trente ans que je fabrique de la chaux, de sorte que je suis comaisseur. Il se fait de la chaux de sept différentes sortes de pierre. La meilleure pierre pour la chaux est la pierre noire; la seconde est la pierre bâtarde et la troisième la pierre blanche. Ces trois sortes de pierre font de la chaux jaune et à grain fin. L'exception de la pierre blanche la chaux est un peu plus blanche. Je recommande à tous les propriétaires ces trois qualités de chaux s'ils veulent avoir de l'ouvrage solide.
Ces sortes de chaux, employées avec du sable de grève forment une liaison dans la maçonnerie et tiennent le mortier dur comme la pierre.
Employées pour les conduits, ces sortes de chaux font un mortier qui s'attachait à la latte et qui ne tombait jamais. Ceux qui font bâtir en briques ne devaient jamais employer d'autres chaux. Pour que la maçon de la briquette soit bonne, elle a besoin d'un mortier qui dure à l'eau, car s'il en est autrement, les joints se détruisent, l'eau entre et cela fait pourrir la brique.
Je fais de la chaux de toutes sortes à la demande des entrepreneurs, et il arrive très-souvent qu'ils me demandent de la chaux de pierre grise. Je leur réponds, mais vous ne savez donc pas que cette chaux ne peut faire de bon mortier; que ce mortier n'a pas de liaison, que si l'on épargne à peine dans mes fours à chaux, et que si on ne l'a pas échauffé, il se cimente, et se cimente en cendres, qu'on continue la chaux de pierre noire, ainsi que celle de pierre bâtarde et de pierre blanche résistent au feu et à l'eau.
Les entrepreneurs ne répondent qu'ils savent bien que la chaux de pierre noire est la meilleure; mais ils ajoutent qu'elle ne leur est pas profitable comme la chaux de pierre grise; que cette dernière chaux est plus blanche et qu'elle permet de mettre beaucoup plus de sable dans le mortier, et que, par conséquent, elle leur fait beaucoup plus de profit et que la maçonnerie dure moins longtemps, ce qui leur donne l'avantage de réaliser plus souvent.
Je rencontrai un maître maçon dans le mois d'octobre dernier, et il me demanda si j'avais de la chaux à vendre. C'était pour son propre usage. Je lui dis que j'en avais et que j'allais lui en envoyer de la chaux de pierre grise. Ah! peut-être, me dit-il, qu'il n'en voulait pas, mais qu'il lui fallait de la chaux de pierre noire.
Je m'aperçus que cet homme savait distinguer la bonne et la mauvaise chaux et je lui demandai pourquoi il ne prenait pas de la chaux de pierre grise, vu qu'elle était bien plus blanche que l'autre. Je suis bien, dit-il, qu'elle est plus blanche; mais pour mon propre usage je n'en veux pas, car elle fait un mortier qui ne dure pas, qui n'a pas de liaison ni de force; je veux de la chaux de pierre noire.
Je lui demandai encore pourquoi les entrepreneurs ne se servaient pas de la chaux de pierre noire? Il me dit qu'il n'y avait rien de plus nécessaire de la couleur pour faire des conduits propres, et qu'au contraire il faut employer la chaux de pierre grise est blanche et le grain gros.
Comme on peut le voir par ces détails ci-dessus, la chaux de pierre grise, celle de pierre bâtarde, et la chaux de pierre blanche sont jaunes et ont le grain fin; la chaux de pierre grise est blanche et le grain gros.
Autrefois, on prenait plus de soins pour la composition des mortiers, et les bâtisses étaient bien meilleures. Voyez l'ancien Palais de Justice; il a passé au feu et à l'eau, et les murs sont encore excellents. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'informer le public et sur ce point les personnes qui sont construisent des maisons.
M. A. Laberge, George Côté, W. Mills, M. Lebert M. Fortin, M. Dufresne et M. Jos. Charbonneau maçons, plâtriers, ou fabricants de chaux et ainsi que M. L'Africain, maîtres-maçons, sont du même avis que moi. J'ai l'honneur d'être
Votre Serviteur
J. GERVASIS.

LE avantage que cette Institution offre au public sont nombreux et importants, et les taux d'assurance aussi réduits que la sûreté des assurés et de la société le peuvent permettre.
Voici quelques-uns des avantages particuliers qu'offre cette société à ses assurés:
1. L'assuré a droit d'emprunter du Bureau les deux tiers des primes par lui payées et cela n'a pas à craindre d'être forcé d'abandonner sa police, faute de moyen d'en payer les primes annuelles.
2. Une moitié de la prime des cinq premières années peut être payée par les Billels promissaires des assurés eux-mêmes.—Ces Billels peuvent ne pas être payés, mais ils peuvent demeurer à l'intérêt entre les mains de la société, et à la mort de l'assuré le montant en sera déduit de celui de la police d'assurance.
3. On ne fait rien payer pour les droits de Timbre ni pour l'examen médical.
4. Les Bonus sont répartis annuellement entre les assurés, soit en réduction dans le taux de la prime annuelle, ou en augmentation de la somme assurée—et cela au choix que pourra faire connaître annuellement l'assuré, après avoir été assuré pendant quatre années, à la quelle époque le Bonus pour les dites quatre années lui sera payé—et de là tous les ans.
5. On allouera 30 jours de grâce pour le paiement annuel de la prime de police, c'est-à-dire, que la police ne sera pas périmée si le paiement s'en fait pendant les trente jours qui suivent celui où ce paiement annuel aurait dû être fait.
6. Un bureau général pour l'Amérique Britannique du nord ayant été établi EN CETTE VILLE les assurances seront acceptées par l'AGENT GENERAL et les polices émanées de lui.
Le bureau s'assemblera régulièrement au local indiqué ci-bas, et les affaires pour cette province y seront conduites de suite au grand avantage des assurés. Un des médecins consultants se trouvera au bureau tous les jours.
On accordera des prêts et on payera les polices expirées de suite au dit bureau sans recourir ailleurs.
On pourra se procurer des brochures explicatives de tout ce qui a rapport à cette association, de même que des formules en blanc et toutes informations quelconques au bureau à Montréal et des Agents par toute la Province, auxquels on devra s'adresser pour faire ses demandes d'assurances, etc.
Montréal, le 12 mars 1850.
THE COLONIAL LIFE ASSURANCE COMPANY
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE,
Sur la Vie.
CAPITAL, £500,000 STERLING.
GOVERNEUR:
LE TRÈS HONORABLE COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE GOVERNEUR DES CANADAS, ETC.
BUREAU PRINCIPAL.
EDINBURGH... 1, RUE ST. GEORGE.
MONTREAL... 49, GRANDE RUE ST. JACQUES.
CANADA.
BUREAU PRINCIPAL, GRANDE RUE ST. JACQUES, N. 49, MONTREAL.
DIRECTEURS.
L'HONORABLE PETER MCGILL, Président de la Banque de Montréal.
L. DAVIDSON, ECR., Directeur de la Banque de l'Amérique du Nord.
ALEXANDER SIMPSON, ECR., Clissier de la Banque de Montréal.
CHRISTOPHER DUNKIN, ECR., Avocat.
L'HONORABLE J. McCORD.
L'HONORABLE A. N. MORIN, Orateur de l'Assemblée législative.
B. H. LEMOINE, ECR., Caissier de la Banque du Peuple.
GEORGE W. CAMPBELL, M. D., Aviseur Médical.
JOHN ROSE, Q. C., Agent Légal.
ALEXANDER DAVIDSON PARKER, Directeur.

LE BUREAU, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, ECR., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.
Montréal, le 5 mars 1850.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Age.	Avec les profits.	Sans les profits.	Demi-Crédit.
15	1 13 1	1 6 5	
20	1 17 4	1 9 11	
25	2 2 9	1 14 7	1 17 6
30	2 9 3	2 0 2	2 2 6
35	2 16 7	2 6 4	2 9 2
40	3 6 2	2 14 8	2 17 6
45	3 17 1	3 4 0	3 7 4
50	4 13 1	3 17 11	4 1 4
55	5 17 8	4 19 11	5 3 4
60	7 10 10	6 9 11	6 13 2

AGE A ATTENDRE.

Age actuel ou assuré.	50	55	60	65
20	2 14 2	2 5 7	1 19 10	1 16
25	3 9 7	2 16 7	2 8 3	2 2 2
30	4 13 2	3 12 4	2 19 7	2 11 8
35	6 12 3	4 15 5	3 14 9	3 2 9
40	10 12 9	6 15 3	4 18 6	3 18 11
45		10 13 2	6 16 5	5 1 6
50			10 14 11	7 1 5
55				11 5 9

LE MOIS DE MARIAGE.
L'ESOUSSIGNÉ vient d'imprimer une superbe édition du MOIS DE MARIAGE. Cette édition est augmentée du CHEMIN DE LA CROIX, D'UN ACTE DE CONSECRATION et de plusieurs SALUTATIONS à la St. Vierge; elle est préférable sous tous les rapports à toutes celles publiées jusqu'ici en Canada, et ne se vend que le même prix.
J.-BTE. ROLLAND, N. 24, rue St. Vincent.
Montréal, 19 avril 1850.

LE MOIS DE MARIAGE.
NOUVELLE édition, augmentée des PRIÈRES DE LA MESSE, VÈPRES DES DIMANCHES, CHEMIN DE LA CROIX, ETC., ETC., avec jolie reliure.
Prix 7s. 6d. la douzaine.
A vendre chez
Montréal, E. R. FABRE et Cie.
2 Avril 1850. Rue St. Vincent N. 5.

EAU PLANTAGENET.
L'ESOUSSIGNÉ avertit le public qu'il a nommé M. Jos. BÉRIAU, Marchand Grocier, Place Jacques-CARTIER, agent pour la vente des Eaux de PLANTAGENET ou il y aura toujours une grande quantité de ces Eaux Fraîches, si bien connues du public.
CHARLES LAROCQUE Agent.
Montréal, 26 octobre 1849.

AUX EMIGRANTS A CHICAGO.
LES familles qui se proposent d'émigrer à CHICAGO feront bien de lire la lettre suivante qui nous est adressée de Buffalo. Elles verront qu'il est plus avantageux de prendre passage à Montréal que pour aller à Buffalo, car, quand elles ont payé le passage jusqu'à Chicago, on les fait souvent attendre deux jours pour le vaisseau qui leur est destiné. De manière que leur voyage est retardé et leurs dépenses augmentées par leur résidence forcée à Buffalo. Si elles arrivaient à Buffalo sans engagement, elles seraient libres de prendre le premier vaisseau venu pour les conduire à leur destination.
BUFFALO.
M. L'EDITEUR.—Veuillez-vous bien mentionner dans les colonnes de votre journal que la plupart des passagers sur cette route qui viennent de Montréal, sont grossièrement trompés quand ils payent leur passage pour aller à Chicago. Ils demeurent quelques fois ici deux jours attendant le steamer; tandis que s'ils payaient leur passage seulement jusqu'à Buffalo, ils ne seraient pas retardés sur leur route, mais ils pourraient prendre le premier steamer qui laisserait le port.
Votrc, etc.
JOSEPH HOMIER.
10 mai 1850.

CURRICULUM LATINUM
AD USUM JUVENTUTIS.
LES Soussignés viennent de publier, sous ce titre, deux volumes élégamment reliés et contenant un choix des principaux Classiques latins, en prose et en vers. Le volume de prose contient les extraits suivants:
Extraits de Cornelius Nepos.
Les 3e et 4e livres de Quinte-Curce.
Quatre livres des Commentaires de César.
Cicéron sur la Vieillesse.
Cicéron sur l'Amitié.
Vie d'Agricole, par Tacite.
Prix 6s 3d.
Les mêmes extraits se vendent séparément, à des prix qui varient depuis 9d. jusqu'à 1s. 9d.
Le volume de Poésie contient:
Les 3 premiers Livres de l'Énéide.
Les Géorgiques de Virgile.
Les Odes d'Horace.
Les Pastels d'Ovide.
Prix 5. 6d.
Les traités séparés se vendent 1s. 6d. ou 1s. 9d.
ARMOUR et RAMSAY.

AUX FABRIQUES.
A vendre un beau Benitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à
J. B. THOMAS
Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.
Montréal, 2 mai 1849.

TABLEAU DES COURS DE JUSTICE,

D'APRÈS LES NOUVELLES LOIS DE JUDICATURE, 19 VICT. CHAP. 37, 38, 39

COUR DU BANC DE LA REINE.	JANV.	FÉV.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUN.	JUIL.	AOÛT.	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
Comme Cour d'Appel								1-12				
Comme Cour Criminelle									1-12			
COUR SUPERIEURE (a)										1-20		1-20
COUR DE CIRCUIT (b)												
Québec						19-28				19-28		
Montréal							1-10				1-10	
Sherbrooke								1-10				1-10
Trois-Rivières									1-10			
Montréal												
Chicoutimi												
Montréal												
Sherbrooke												
Richmond												
Eaton												
Stanstead												

La Cour du Banc de la Reine.—Un Juge-en-chef et trois Juges puisés.—La Cour Supérieure.—Un Juge-en-chef et deux autres puisés.—La Cour de Circuit.—Neuf Juges.
(a) La Cour Supérieure prend connaissance de toutes poursuites au-dessus de £50, cours actuel, et de des séances hebdomadaires pour certains objets, causes d'appels, motions, etc.
(b) La Cour de Circuit prend connaissance de toutes poursuites jusqu'à £50, cours actuel.
* La Cour de Circuit, pour les Circonscriptions de Québec et Montréal, respectivement, devra siéger à Québec et à Montréal, respectivement, les derniers six jours juridiques de chaque mois de l'année, le mois d'août excepté.
† La Cour de Circuit, pour le Circuit des Trois-Rivières, devra siéger aux Trois-Rivières, les derniers six jours juridiques des mois de mai, juin, septembre, novembre et décembre, chaque année.
‡ La Cour de Circuit, de Sherbrooke, devra siéger à Sherbrooke, les derniers six jours juridiques des mois de février, mars, juin, septembre et octobre, et les premiers six jours juridiques du mois de décembre, chaque année.
§ La Cour de Circuit, pour le Circuit de Chicoutimi, devra siéger à Chicoutimi, les six derniers jours juridiques des mois de janvier, février, mai, juin, septembre et novembre, chaque année.

MANUEL
DES
Societes de Temperance
DEDIE
A LA JEUNESSE DU CANADA,
PAR LE REV. C. CHINQUY, PÈRE.
Le Soussigné, à l'honneur d'informer MM. les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.
Cette édition est enrichie du PORTRAIT de l'auteur et d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE et ne se vendra que le même prix des éditions précédentes; le livre est solidement relié, étant destiné à être introduit dans les écoles comme livre de lecture.
J.-BTE. ROLLAND.
Montréal, 28 décembre, 1849.
ETABLISSEMENT DE RELIEURE.
Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.
Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIEURE à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.
M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Encre, Plumes, etc. etc. etc.
Z. CHAPELEAU.
Montréal, 2 mai 1849.

LIVRES NOUVEAUX.
LES Soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente, une collection considérable de LIVRES propres à être donnés EN PRIX, ou à former une BIBLIOTHÈQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants:
Bibliothèque de la jeunesse chrétienne, in-8
Do do do do in-12
Do do do do in-18
Do des Ecoles chrétiennes in-12
Gymnase moral, in-12
Bibliothèque pieuse, formats in-12, grand in-32, et in-36
Do des petits enfants in-32
Do des enfants pieux, in-32
Do de l'enfance chrétienne, in-18
Do Morale et Littéraire, in-12
Do Instructive et amusante, in-18
Do Catholique de Lille, in-18
Etc. etc. etc.
Un assortiment très-varié de LIVRE DE PRIÈRES, avec reliures ordinaires et autres. Le tout à des prix extrêmement réduits.
LA REMISE DES DROITS EST ACCORDÉE AUX ACHETEURS.
E. R. FABRE et Cie.
Rue St. Vincent, No. 3,
21 mai 1849.

P. GARNOT. Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc.
Coin des rues Dorchester et Sanguinet.
Montréal, 9 Nov. 1848.

ATTENTION!!!
A VENDRE,
A L'ÉVECHÉ, LA PROVIDENCE ET DANS TOUTES LES LIBRAIRIES CATHOLIQUES DE CETTE VILLE.
Retournez pour se préparer à la Fête de la naissance de N. S. J. C.
Par le R. P. MUZZARELLI, de la C. de J., traduite de l'Italien, d'après la dernière Edition de Rome.
PRIX: Un Duc la Douzaine.
Montréal, 14 décembre 1849.

L. P. Boivin.
Coin des rues
NOÛRE-DAME ET ST. VINCENT.
AVERTISSEMENT de nouveaux ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques-Quartier.
Il attend incessamment par les prochains arrivages, un RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc. etc.
Montréal, 26 mai.

DAMIS PAUL,
ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, au coin des rues des Allemands et Dorchester, offre ses services aux personnes qui désiraient prendre des LEÇONS de MUSIQUE.
L. A. HUGUET LATOUR,
Notaire, No. 16, rue St. Vincent.
Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.
LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.
Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES frais de poste à part.
Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.
Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.
Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de port, aux Editeurs des Melanges Religieux à Montréal.
PRIX DES ANNONCES.
Six lignes ou dessous, 3e jour insertion, 20 c.
Chaque insertion subséquente, 0. 7.
Dix lignes ou dessous, 1ère insertion, 0. 3. 6.
Chaque insertion subséquente, 0. 0. 11.
Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] 0. 0. 4.
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0. 0. 1.
Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.
Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.
AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX
Montréal, E. R. FABRE et Cie., Libraire
Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ber. N. P.
Québec, M. DAMARINEAU, P. Y.
St. Anne, M. F. PILOTE, Jure Direct.
Iberville du Loup, M. E. BARBEAU,
St. Athanasie, M. H. AUBERTIN.
Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.
JOS. LAROCQUE, Propriétaire en Chef, 17 mai 1850.
JOS. RIVET, PROPRIÉTAIRE, IMPRIMERIE.